

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.)

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent les ventes et installations de systèmes photovoltaïques (« Projets ») sur l'île de la Réunion destinées à des clients professionnels, et consommateurs, à savoir des personnes privées ou morales agissant à des fins non-professionnelles (ensemble les « Clients »), effectuées par la société SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI (« SISOI ») au capital social de 226 000 euros immatriculée au RCS de St- Pierre de la Réunion sous le numéro B 530 163 534 et dont le siège social est situé au 54 chemin Cachalot Pierrefonds 97410 Saint Pierre, Ile de la Réunion Tel : 0262 455 455 ; courriel : contact@solami.fr

Article 1 - GENERALITES : SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. La modification ne prendra effet que pour les commandes passées après la date de ladite modification, sauf si cette modification résulte d'une obligation imposée par une loi impérative immédiatement applicable sur le territoire français. Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les CGV en signant le devis dont un exemplaire lui est remis et qui vaut contrat entre les parties.

Le Client pourra joindre SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI aux coordonnées suivantes : 54, chemin Cachalot Pierrefonds 97410 Saint Pierre - Tel : 0262 455 455 ; courriel : contact@solami.fr .

Article 2 - ETUDES PREALABLES A L'ELABORATION DU DEVIS : SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI organisera gratuitement avec le Client une pré-visite sur site afin de recueillir les éléments nécessaires à l'élaboration d'une étude liminaire sur la faisabilité du Projet. Cette étude sera remise dans un délai de 15 jour ouvré au Client. Le Client s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI en vue de la réalisation de l'étude liminaire. Cette étude pourra subordonner la réalisation du Projet à l'exécution de travaux préalables. Ces travaux et frais afférents seront à la charge du Client, permettant la mise en place de U installation et la mise en œuvre du Projet.

Article 3 - DEVIS : Le devis est établi sur la base de l'étude liminaire réalisée à la suite de la pré-visite et tenant compte de la bonne réalisation des travaux préalables effectués par le Client. Lors de la remise du devis et sur la base des informations transmises par le Client, SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI transmettra également au Client une étude comportant un prévisionnel à titre indicatif sur les économies pouvant être réalisées par lui. Ce prévisionnel constitue une estimation et ne saurait constituer un engagement de la part de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI. Le devis précise et décrit les caractéristiques essentielles du matériel et des prestations d'installation devant être réalisées dans le cadre du Projet. Par la signature du devis, le Client donne son accord sans réserve sur les conditions et modalités y afférentes tant dans le cadre de l'autoconsommation ou de la revente des kW produits.

Article 4 - PAIEMENT :

4.1. Le Client est un consommateur : Il verse à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI un acompte de 30% calculé sur le prix total de la vente 7 jours après la conclusion du contrat, 50% à l'acceptation des demandes administratifs déclaration Urbanisme et/ou la demande de subvention Region et 20% à la pose de l'installation. Le paiement peut s'effectuer par chèque ou virement sans possibilité d'escompte. Le défaut de paiement d'une facture dans les 8 jours de la première réclamation par mise en demeure, entraînera l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues.

4.2. Le Client est un professionnel de plus de 5 salariés : Il verse à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI un acompte de 30% calculé sur le prix total de la vente 7 jours après la conclusion du contrat, 50% à l'acceptation des demandes administratifs déclaration Urbanisme et 20% à la pose de l'installation. Le paiement peut s'effectuer par chèque ou virement sans possibilité d'escompte. Le défaut de paiement d'une facture dans les 8 jours de la première réclamation par mise en demeure, entraînera l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues.

4.3. Le Client est un professionnel de moins de 5 salariés : Il verse à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI un acompte de 30% calculé sur le prix total de la vente 7 jours après la conclusion du contrat, 50% à l'acceptation des demandes administratifs déclaration Urbanisme et 20% à la pose de l'installation. Le paiement peut s'effectuer par chèque ou virement sans possibilité d'escompte. Le défaut de paiement d'une facture dans les 8 jours de la première réclamation par mise en demeure, entraînera l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues.

4.4. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI pourra réclamer en outre une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sans préjudice pour SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI de demander une indemnité complémentaire sur présentation des justificatifs. Sans préjudice des stipulations ci-avant.

Article 5 - VISITES PREPARATOIRES :

Un technicien effectuera dans les 30 jours à compter de la conclusion du contrat et selon les disponibilités du Client et de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI une visite technique. Si à cette occasion, le technicien constate la non-réalisation des travaux préalables et préconisés par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI, le Client pourra (i) s'engager à réaliser les travaux nécessaires ou bien les ajustements feront l'objet d'un devis complémentaire effectué par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI en cas d'acceptation par le client de ce devis, auquel cas les Parties conviendront d'un nouveau rendez-vous pour effectuer une seconde visite, ou (ii) refuser la réalisation des travaux. Dans cette dernière hypothèse, l'installation ne pourra avoir lieu et la responsabilité contractuelle du Client pourra être engagée. Dans ce cas, en sus de la perte du montant de la somme versée à titre d'acompte, le Client devra restituer le matériel à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI si celui-ci a été livré et sera redevable du solde de la facture et de dommages et intérêts à hauteur de 20 % du montant de ladite facture en réparation du préjudice subi.

Une fois la seconde visite réalisée ou le cas échéant les travaux nécessaires à l'installation terminés, les parties valident une date d'intervention pour débiter l'installation selon les disponibilités de chacun. L'installation s'effectue dans les 6 mois suivants la seconde visite ou la réalisation des travaux préalables.

En cas de refus des travaux supplémentaires à effectuer, le contrat sera annulé conformément à l'article 11.2.2.2

Article 6 - LIVRAISON DU MATERIEL :

6.1. Le Client est un consommateur : Le matériel est livré à l'adresse du chantier communiqué par le Client à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI le jour du chantier, il voyage aux risques et périls de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI.

6.2. Pour le Professionnel : Si le matériel est livré à l'adresse du chantier par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI, ils voyagent aux risques et périls de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI. Sinon, dans le cas où le transporteur est choisi par le Client, ils voyagent aux risques et périls de ce dernier. Dans son intérêt, il est tenu de vérifier immédiatement l'état des emballages et des matériels, la quantité des matériels livrés et la conformité de ceux-ci avec le devis au moment de la livraison par les transporteurs. Les mentions « sous réserve de contrôle » ou « sous réserve de déballage » n'ont aucune valeur légale.

En tout état de cause, en cas de perte partielle ou d'avarie, il appartient au Client de faire les réserves d'usage auprès des transporteurs dans les formes et délais prévus par l'article L. 133-3 du Code de Commerce. Il doit inscrire sur les bordereaux de livraison signés des réserves précises et motivées dans les cas de dommages apparents. Une notification de la protestation par lettre recommandée dans les 72 heures qui suivent la réception du matériel est obligatoire en cas de dommages apparents ou cachés. La réclamation du Client doit être motivée. Si ces recommandations ne sont pas respectées, le destinataire n'a aucun recours.

6.3. Délais de livraison : Les délais de livraison du matériel sont indiqués dans le devis. Compte tenu du fait que la livraison nécessite la présence du Client et dépend donc de sa disponibilité, ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Article 7 - CONSERVATION DU MATERIEL : Lors de la durée des travaux, le matériel est entreposé sur le chantier. Le Client doit veiller à sa bonne conservation. Sa détérioration ne pourra être reprochée à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI lorsqu'elle provient d'une cause qui lui est extérieure.

Article 8 - FIN DE CHANTIER : Le Client et l'installateur signent un procès-verbal de fin de chantier. Un Consuel vérifie la conformité de l'installation. S'il soulève des problèmes, l'installateur intervient une nouvelle fois sous huit jours. Si le Client relève des difficultés, il devra les signaler dans le procès-verbal.

Les parties évalueront ensemble si une nouvelle intervention est nécessaire. S'il s'avère que sa demande est fantaisiste, sans aucun fondement, le coût de l'intervention est à la charge du Client.

Article 9 - OBLIGATIONS DES PARTIES :

9.1. Obligations de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI : SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI s'engage à livrer le matériel et à assurer son installation par l'intermédiaire de l'installateur. SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI est soumise à une obligation de renseignements et de conseils quant aux conditions d'emploi du matériel, celle-ci n'est qu'une obligation de moyens.

9.2. Obligations du Client : Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires afin que SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI puisse réaliser les prestations. Il a ainsi l'obligation de fournir les plans et photographies demandés par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI pour définir la meilleure installation. Il s'engage à se tenir à disposition de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI ou de l'installateur aux dates fixées pour effectuer la pose du matériel. Il s'engage à payer le prix dans les délais convenus.

Article 10 - FORCE MAJEURE : La responsabilité de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur au sens de l'article 1218 du Code Civil. Dans une telle situation, l'installation pourra être reportée. Les parties conviendront ensemble d'un nouveau délai qui ne pourra excéder 15 jours. Les dispositions du présent article ne pourront cependant, en aucun cas, dispenser le Client de l'obligation de régler à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI toute somme qu'il lui devrait.

Article 11 - CERTIFICATION ET GARANTIES :

11.1. Certification : La certification garantit la constance de la fabrication du matériel par rapport à des caractéristiques et des performances spécifiques définies dans un référentiel de certification. Les installations sont assurées sur l'ensemble du territoire Français et Européen via les partenaires QualiPV agréés dans chaque région. "QualiPV" ou Qualifelec PV" pour la partie électricité. Elle permet au Prestataire de faire valoir ses compétences auprès des Clients, le Prestataire accompagne, sur demande, les Clients après l'installation du matériel afin d'optimiser au mieux leur production solaire.

11.2. Garanties légales

11.2.1. Garanties légales SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI est tenue aux garanties légales, en vigueur à savoir, la garantie légale de conformité (articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation) et la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI est tenu vis-à-vis des non-consommateurs uniquement de la garantie des vices cachés sur le matériel vendu prévue par l'article 1641 du Code civil.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

11.2.2. Garantie commerciale

La pose des systèmes photovoltaïques est garantie pendant une durée de 2 ans pièces et main d'œuvre. Ce délai de deux ans commence à courir à compter de la date du procès-verbal de fin de chantier de la pose par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI.

En sus des garanties légales visées par l'article 11.2.1 des présentes, le matériel installé bénéficie d'une garantie commerciale fabricant en fonction des produits dont les modalités sont décrites ci-après.

Modalités et durée de la garantie commerciale par type de matériels

La garantie commerciale fabricant s'applique en fonction du matériel vendu et installé.

Garantie limitée de la batterie lithium de la marque PYLONTECH :

- Consentie pour une durée de 2 ans, si le nombre de cycles est d'un cycle/jour sur une décharge maximum de 80% de sa puissance à une température de travail de 20°.

La garantie limitée couvre l'unité de remplacement, mais n'inclut pas les coûts de main-d'œuvre liés à la désinstallation du matériel ou le cas échéant, la réinstallation d'un matériel réparé ou remplacé.

Garantie limitée des modules TRINA SOLAR la garantie appliquée est celle du fabricant :

- Consentie pour une période de 12 ans s'agissant du matériel ;

- Consentie pour une période de 25 ans s'agissant de la performance : la garantie couvre la performance du module jusqu'à au moins 97 % de la puissance nominale durant la première année. Ensuite 0,6 % de dégradation par an maximum. Au moins 90 % de la puissance nominale après 10 ans. Au moins 84,8% de la puissance nominale après 25 ans. La garantie limitée couvre l'unité de remplacement, mais n'inclut pas les coûts de main-d'œuvre liés à la désinstallation du matériel ou le cas échéant, la réinstallation d'un matériel réparé ou remplacé.

Garantie limitée des modules JINKO SOLAR, la garantie appliquée est celle du fabricant :

- Consentie pour une période de 20 ans s'agissant du matériel ;

- Consentie pour une période de 30 ans s'agissant de la performance : la garantie couvre la performance du module jusqu'à au moins 98 % de la puissance nominale durant la première année. Ensuite 0,4 % de dégradation par an maximum. Au moins 90 % de la puissance nominale après 10 ans. Au moins 87,4 % de la puissance nominale après 30 ans. La garantie limitée couvre l'unité de remplacement, mais n'inclut pas les coûts de main-d'œuvre liés à la désinstallation du matériel ou le cas échéant, la réinstallation d'un matériel réparé ou remplacé.

-Garantie limitée des produits VICTRON, la garantie appliquée est celle du fabricant :

Garantie 5 ans de base à compter de la date du PV de fin de chantier de la pose par SOLAMI ou à compter de l'installation du produit sur le site initial d'installation de l'utilisateur final (« Emplacement initial »), la date la plus antérieure étant retenue. Et de 2 ans pour les batteries. Ces garanties protègent contre un problème de qualité à la fabrication et ce pendant les durées annoncées. S'il s'avère qu'un souci serait lié à une mauvaise MANIPULATION et qui détruirait les produits VICTRON par des overloads, ou si un corps étranger venait à pénétrer dans l'appareil, celui-ci ne serait pas pris en garantie. La Garantie limitée couvre l'unité de remplacement, mais n'inclut pas les coûts de main-d'œuvre liés à la désinstallation du produit ou le cas échéant, la réinstallation d'un produit réparé ou remplacé.

Garantie limitée micro-onduleur ENPHASE IQ 8, la garantie appliquée est celle du fabricant :

Cette garantie limitée couvre les défauts de fabrication des produits du fabricant Enphase pour les périodes de garantie applicables définies ci-dessous :

• Micro-onduleur IQ8 : consentie pour une durée de 25 ans par le fabricant et 10 ans par SOLAMI à compter de la date du procès-verbal de fin de chantier de la pose par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI

Passerelle Envoy : consentie pour une durée de 2 ans à compter de la date du procès-verbal de fin de chantier du produit posé par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI

• Passerelle Envoy-S Standard, Envoy-S Metered: consentie pour une durée de 2 ans à compter de la date du procès-verbal de fin de chantier du matériel posé par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI

La garantie limitée couvre la remise en l'état de l'unité concerné, mais n'inclut pas les coûts de main-d'œuvre liés à la désinstallation du matériel ou le cas échéant, la réinstallation d'un matériel réparé ou remplacé.

Toute installation non connectée au réseau internet ne sera garantie que 2ans

.

-Garantie limitée onduleur, optimiseur et Batterie Solar Edge de :

Onduleur :

Garantie onduleur 6 ans de base par SOLAMI. Si l'onduleur est connecté à internet : 12 ans par le fabricant à compter de la date du PV de fin de chantier de la pose par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI ou à compter de l'installation du produit sur le site initial d'installation de l'utilisateur final (« Emplacement initial »), la date la plus antérieure étant retenue.

Optimiseur Solar Edge : la garantie appliquée est celle du fabricant :

Garantie 12 ans de base par SOLAMI, 25 ans par le fabricant à compter de la date du PV de fin de chantier de la pose par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI ou à compter de l'installation du produit sur le site initial d'installation de l'utilisateur final (« Emplacement initial »), la date la plus antérieure étant retenue.

Batterie : la garantie appliquée est celle du fabricant :

Dans le cadre d'une inscription sur la plateforme de supervision du fabricant cette garantie est :

- Consentie pour une durée de 3ans, si aucun enregistrement sur la plateforme de supervision du fabricant n'a été effectué dans le cadre de son suivi à distance ;
 - Consentie pour une durée de 10 ans, La batterie doit être installée dans un lieu avec une température ambiante entre 0 et 40°C pour au moins 95% de la durée de la période sous garantie. Tout lieu où la température excède les plages d'utilisations ne sera pas garantie
- La garantie limitée couvre l'unité de remplacement, mais n'inclut pas les coûts de main-d'œuvre liés à la désinstallation du matériel ou le cas échéant, la réinstallation d'un matériel réparé ou remplacé.

Ces garanties protègent contre un problème de qualité à la fabrication et ce pendant les durées annoncées. S'il s'avère qu'un souci serait lié à une mauvaise MANIPULATION et qui détruirait l'onduleur par des overloads, ou si un corps étranger venait à pénétrer dans l'onduleur, celui-ci ne serait pas pris en garantie.

-Si les biens ont été soumis au feu, à l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée qui crée des conditions d'utilisation excédant les limites maximales et minimales mentionnées dans les spécifications du matériel, y compris une tension d'entrée élevée inhérente aux générateurs ou à la foudre ;

La Garantie limitée couvre l'unité de remplacement, mais n'inclut pas les coûts de main-d'œuvre liés à la désinstallation du produit ou le cas échéant, la réinstallation d'un produit réparé ou remplacé.

Toute installation non connectée au réseau internet ne sera garantie que 2ans

Garantie limitée onduleur, optimiseur et Batterie HUAWEI de :

Onduleur HUAWEI :

Garantie onduleur 5 ans de base par SOLAMI. Si connecte à internet : 10 ans par le fabricant à compter de la date du PV de fin de chantier de la pose par *SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI* ou à compter de l'installation du produit sur le site initial d'installation de l'utilisateur final (« Emplacement initial »), la date la plus antérieure étant retenue.

Optimiseur HUAWEI : la garantie appliquée est celle du fabricant :

Garantie 2 ans de base par SOLAMI. Si connecte à internet : 5 ans par le fabricant à compter de la date du PV de fin de chantier de la pose par *SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI* ou à compter de l'installation du produit sur le site initial d'installation de l'utilisateur final (« Emplacement initial »), la date la plus antérieure étant retenue.

Batterie HUAWEI : la garantie appliquée est celle du fabricant :

Dans le cadre d'une inscription sur la plateforme de supervision du fabricant cette garantie est :

- Consentie pour une durée de 2 ans, si aucun enregistrement sur la plateforme de supervision du fabricant n'a été effectué dans le cadre de son suivi à distance ;
 - Consentie pour une durée de 10 ans, La batterie doit être installée dans un lieu avec une température ambiante entre 0 et 25°C pour au moins 95% de la durée de la période sous garantie. Tout lieu où la température excède les plages d'utilisations ne sera pas garantie
- La garantie limitée couvre l'unité de remplacement, mais n'inclut pas les coûts de main-d'œuvre liés à la désinstallation du matériel ou le cas échéant, la réinstallation d'un matériel réparé ou remplacé.

Ces garanties protègent contre un problème de qualité à la fabrication et ce pendant les durées annoncées. S'il s'avère qu'un souci serait lié à une mauvaise MANIPULATION et qui détruirait l'onduleur par des overloads, ou si un corps étranger venait à pénétrer dans l'onduleur, celui-ci ne serait pas pris en garantie.

-Si les biens ont été soumis au feu, à l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée qui crée des conditions d'utilisation excédant les limites maximales et minimales mentionnées dans les spécifications du matériel, y compris une tension d'entrée élevée inhérente aux générateurs ou à la foudre ;

La Garantie limitée couvre l'unité de remplacement, mais n'inclut pas les coûts de main-d'œuvre liés à la désinstallation du produit ou le cas échéant, la réinstallation d'un produit réparé ou remplacé.

Toute installation non connectée au réseau internet ne sera garantie que 2ans.

Limitation et exclusion de la garantie commerciale

SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI décline toute responsabilité dans les cas suivants et la garantie limitée ne s'applique pas :

- Défauts ou dommages d'un produit ayant été mal utilisé, négligé, modifié, altéré ou endommagé d'une quelconque manière, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur ;
- Si les biens ont été soumis au feu, à l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée qui crée des conditions d'utilisation excédant les limites maximales et minimales mentionnées dans les spécifications du matériel, y compris une tension d'entrée élevée inhérente aux générateurs ou à la foudre ;
- Le matériel dont les marques d'identification originales (y compris la marque commerciale ou le numéro de série) ont été recouvertes, altérées ou enlevées ; ou pour lequel le profil de Gestion du point de déclenchement (Trip Point Management, ou TPM) avec des fonctionnalités pré chargées ou prédéfinies a été modifié, et pour lequel une telle modification du profil entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un fonctionnement non-optimal. La garantie limitée ne couvre pas les coûts liés au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du propriétaire.

11.2.2.1. Modalités d'exercice de la garantie commerciale

L'application des conditions de garanties telles que définies ci-dessus est soumise à la procédure suivante : Le Client se manifeste auprès du Service Après- Vente de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI qui programmera dans un délai de 48 heures ouvrées son assistance. La présentation de la facture d'achat du matériel ou tout autre document attestant de la date d'achat contractuelle sera demandé lorsque la garantie sera invoquée comme précisé ci-dessus. Les interventions au titre de la garantie pourront donner lieu à prolongation de celle-ci pour toute la période d'immobilisation supérieure à 7 jours.

11.2.2.2 Modalités d'annulation de la vente.

Le client à 14 jours après la signature du devis ou du bon de commande pour annuler sa vente, au-delà de se délais :

Si SOLAMI prend en charge les frais de raccordement de tous dossiers photovoltaïques à hauteur de la somme indiquée sur le devis, au-delà de ce montant, Si toutefois il y a une différence entre le montant collecté et la demande de raccordement EDF, le surplus sera à la charge du client.

Le client aura la possibilité d'annuler l'option du forfait de revente et de revenir à une installation inférieure ou égale

En cas d'annulation de la vente d'un dossier avec l'option de revente de surplus la somme de 700€ restera dû par le client à SOLAMI.

En cas d'annulation de la vente d'un dossier sans l'option de revente de surplus la somme de 550€ restera dû par le client à SOLAMI.

Si un acompte a été versée la différence sera rétrocedé au client.

Article 12 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI conserve la propriété des matériels vendus, livrés conformes, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Toute modification, transformation ou altération des matériels est interdite. Le démontage ainsi que son retour à l'entrepôt seront à la charge du Client.

Article 13 - DROIT DE RETRACTATION APPLICABLE AU CONSOMMATEUR ET AU PROFESSIONNEL DE MOINS DE 5 SALARIES :

Pour les contrats conclus à distance et hors établissement, le Client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la signature. Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier à SOLAMI au 54 chemin Cachalot Pierrefonds 97410 Saint Pierre, Ile de la Réunion (Tel : 02 62 455 455 ; courriel : contact@solami.fr) sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. En cas de rétractation de la part du Client du présent contrat, SOLAMI rembourse tous les paiements reçus du Client, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le Client a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par SOLAMI) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où SOLAMI est informée de la décision du Client de rétractation du présent contrat. SOLAMI procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Client convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client. SOLAMI récupérera le bien, dont les frais (estimés à un maximum de 1 200 euros pour les systèmes photovoltaïques < 3 kWc, 1 500 euros pour les systèmes photovoltaïques > 3kWc, 1 800 euros pour les systèmes photovoltaïques avec stockage < 3 kWc, 2 100 euros pour les systèmes photovoltaïques avec stockage > 3 kWc) seront mis à la charge du Client. Toutefois, pour les contrats conclus hors établissement, SOLAMI récupérera le bien à ses frais. La responsabilité du Client n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

Article 14 - LOI APPLICABLE : Les relations sont régies par le droit français.

Article 15 - REGLEMENT DES DIFFERENDS :

15.1. Si le Client est consommateur : En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com
- Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

15.2. Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

En tout état de cause, le client est informé que le tribunal compétent sera, conformément aux dispositions des articles R.631-1 et suivants du Code de la consommation, outre les juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, celui du lieu où demeure le Client au moment de la conclusion du contrat ou du lieu de la survenance du fait dommageable.

15.3. Pour le Professionnel : En cas de difficulté liée à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la prestation et, plus généralement, à l'occasion de l'exécution du partenariat, les Parties s'engagent à prendre attache entre elles afin d'obtenir une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la réclamation. En tout état de cause, en cas de différend, le Tribunal du siège social de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI sera exclusivement compétent nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie.

Article 16 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES :

Constitue une « Donnée » toute information ou ensemble d'informations relatif à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Constitue un « Traitement » toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur les Données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI collecte des Données auprès du Client, relatives à ce dernier, dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du Contrat. A ce titre, SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI est responsable du Traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces

données. Les informations recueillies font l'objet d'un Traitement ayant pour finalité la réalisation de la prestation mentionnée aux présentes. SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI et ses partenaires tenus par une obligation de confidentialité sont destinataires de ces informations. SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI informe les personnes concernées de leur droit de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation du traitement des Données le concernant, la portabilité des Données le concernant, l'opposition au Traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication des Données après leur mort. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande par courrier au 54, chemin cachalot 97410 Saint-Pierre ou par courriel à donnees@solami.fr. Les personnes concernées disposent également du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente. Les Données susmentionnées sont conservées pour la durée de l'exécution du contrat. Elles sont également conservées pour la durée des prescriptions légales applicables. Les informations personnelles collectées par SOLAMI ne sont ni vendues, ni échangées. L'envoi de courrier électronique à des fins de publicité suppose que le Client ait exprimé l'accord express et préalable du Client.

Le Client est informé que SOLAMI est amenée à recueillir ses données téléphoniques au moment de la conclusion du contrat et que le Client consommateur dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Date et signature

Fait à :

Le :